



**HAL**  
open science

## Réserves artistiques et réserve de silence

J. Gobert

► **To cite this version:**

J. Gobert. Réserves artistiques et réserve de silence. Revue forestière française, 1959, 4, pp.274-288.  
10.4267/2042/27494 . hal-03382030

**HAL Id: hal-03382030**

**<https://hal.science/hal-03382030v1>**

Submitted on 18 Oct 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## RÉSERVES ARTISTIQUES ET RÉSERVE DE SILENCE EN CHARTREUSE

---

« *O beata solitudo, o sola beatitudo...* »

### I. — La série artistique du Couvent

#### 1° SA CRÉATION

Exilés en 1792, les Pères Chartreux regagnèrent leur maison mère sous la Restauration. Une ordonnance royale du 27 avril 1816 affectait

« à une maison de retraite... les édifices formant autrefois la maison conventuelle connue sous le nom de Grande Chartreuse dans le département de l'Isère et toutes les propriétés y adhérentes, actuellement tenues en régie pour le compte du Domaine... ».

Mais au cours des années suivantes, marquées par de nouveaux changements politiques, les Pères ne tardèrent pas à s'inquiéter.

En 1856, le Procureur Général de l'Ordre adresse au Ministre des Finances du Gouvernement impérial une pétition exposant que l'Ordonnance de 1816 ne les avait établis dans le Monastère que d'une manière précaire; qu'ils restaient ainsi

« exposés à une dépossession et à des changements de condition »

qui leur inspiraient des inquiétudes.

Il demande donc qu'une loi vienne confirmer les concessions et délivrances déjà accordées à la maison de la Grande Chartreuse par divers actes du Gouvernement; mais, en même temps, que soit réservée, autour de cet établissement,

« une certaine contenance de bois qui, sans cesser d'être soumise au régime forestier, ne pourrait être exploitée que sur une décision spéciale du Ministre et seulement dans le but de conserver à la Chartreuse, l'ensemble de son caractère monumental ».

Dans son rapport, l'Inspecteur des Forêts de Grenoble remarque que les Pères tendent vraisemblablement

« à obtenir tout à la fois la reconnaissance de leur existence légale et une affectation qui ne serait autre chose qu'une aliénation déguisée ».

A propos de la *Zone d'ornementation du Monastère* (suivant sa propre expression), il croit devoir préciser que  
 « les agents forestiers n'ont jamais eu l'idée malheureuse de priver les alentours du monastère des futaies qui contribuent à son ornementation. Ils se sont bornés à enlever les arbres dépérissants dont le maintien sur pied « aurait nui au repeuplement général ».

Un décret impérial du 6 juin 1857, pris sur les rapports des Ministres des Finances et des Cultes, sans faire aucune allusion à la première partie de la demande (1) dispose, dans son article premier (2) :

« Autour des bâtiments, dépendances et terrains actuellement occupés par la maison de retraite dite la Grande Chartreuse..., il sera réservé à ladite maison une zone boisée d'environ cent vingt deux hectares... Cette portion de bois qui entoure la maison de retraite et constitue son antique ornement sera distraite de l'aménagement du surplus de la forêt. Il ne pourra y être établi de coupes au profit de l'Etat qu'en vertu de décisions spéciales de notre Ministre des finances prises en vue d'assurer la conservation de cette zone boisée ».

Pourquoi les Officiers de l'Ordre attachaient-ils tant d'importance à la protection de cette zone ?

La forêt originelle avait certainement bien changé depuis l'arrivée de Saint Bruno au pied du Grand Som. Les populations voisines étaient venues chercher leur chauffage jusque sous les murs de l'enclos ; les exploitations prolongées des Chartreux eux-mêmes, soit pour leur propre usage, soit pour l'alimentation en charbon de bois des divers martinets fonctionnant en bordure du massif avaient donné lieu, sur les points les plus accessibles, à des coupes sévères, souvent à blanc étoc. Les beaux bois de service, résineux, rapportaient alors très peu d'argent, tant à cause de la difficulté de leur exploitation que « par la mauvaise conduite des frères »

qui en eurent l'administration pendant longtemps

« qui vendaient de beaux bois pour très peu de chose et qui abusaient malheureusement du pouvoir qu'on leur donnait » (3).

Une amélioration était survenue sur ce dernier point à l'époque de la Réformation Générale des Eaux et Forêts pour la Province du Dauphiné (1725) ; la création de divers chemins d'exploitation, déjà commencée, puis activement poursuivie avait également permis de rendre l'exploitation de la forêt un peu plus rationnelle. Elle n'en était pas moins intensive déjà, mais sans véritable programme d'ensemble. Cette absence de directives précises continua assez long-

(1) restée sans effet. Les vicissitudes de l'installation des Pères Chartreux dans leur solitude originelle n'étaient pas terminées, comme on le sait.

(2) Les autres articles concernent le logement des 3 gardes forestiers précédemment à la Correrie, les concessions de bois de service et de chauffage et diverses questions de détail.

(3) d'après un manuscrit déposé aux Archives Départementales de l'Isère, sous le n° IV - H 267.

temps après la confiscation de la forêt par l'Assemblée Nationale (1792).

Le Garde Général DIEUDONNÉ suggéra en 1836  
« la méthode des éclaircies périodiques préparant aux coupes sombres, claires et définitives »

à la révolution de 140 ans. C'était en somme le traitement en futaie régulière qu'il préconisait et c'est à des conclusions analogues que parvint en 1853 le Conservateur HUN.

Mais il ne s'agit pas d'étudier ici en détail l'évolution des idées sur les méthodes de sylviculture et d'aménagement (1). Ce que nous venons de dire suffit à expliquer pourquoi les Pères Chartreux pouvaient encore, en 1856, se montrer légitimement inquiets. Non seulement les conditions juridiques de leur installation restaient discutables, mais la grandiose solitude forestière que leur fondateur avait choisie pour y créer sa première maison et où ses successeurs tinrent à la maintenir à travers les siècles leur paraissait elle-même menacée par des exploitations dont ils n'étaient plus les maîtres (2).

Le décret impérial de 1857 donnant satisfaction à cette partie de leur requête est ainsi à l'origine de la Série Artistique du Couvent (3). C'est à lui que nous devons de voir encore « *l'antique ornement* » qu'est cette vénérable forêt contribuant aujourd'hui au « caractère monumental » de ce site privilégié.

## 2° UN SIÈCLE DE PROTECTION RELATIVE (1857-1958)

Ce ne fut pourtant pas sans difficultés ni sans luttes. Certes, le grand aménagement de 1865, le premier vraiment digne de ce nom, rappelle les prescriptions impératives du décret de 1857 et décide qu'on le respectera strictement. Tandis que la plupart des autres séries seront traitées en futaie pleine, notre réserve sera comprise, sous le nom de série B, dans un groupe à soumettre au jardinage. On se bornera à y enlever les bois morts et dépérissants, et cela, sur propositions spéciales seulement. En 1889, une révision confirme cette attitude.

(1) On pourra se reporter, à ce sujet, à la Notice Descriptive du Cantonement de Saint-Laurent-du-Pont, important et précieux travail dû à M. l'Ingénieur BROSSIER (1957).

(2) Dans l'établissement de leurs autres Couvents et jusqu'en Calabre, les Chartreux paraissent s'être ingénies à retrouver le même caractère de solitude forestière.

(3) Elle se trouve donc être la première série forestière artistique officiellement créée en France, celle de Fontainebleau ayant été instituée par un décret du 13 avril 1861.

Vue sur le Monastère →  
de la route de Chartrousette  
(Cliché Toulgouat.)





12<sup>e</sup> série (Série du Couvent).

(Photopress Grenoble.)

Arrive l'année 1898. Sur une observation de l'Inspection des Finances, l'Administration Centrale des Domaines demande officiellement pour quelles raisons cette zone a été abandonnée aux Chartreux; et elle réclame des propositions  
« en vue de son utilisation financière ».

Un rapport de M. MENGIN, alors Inspecteur, donne les éclaircissements demandés. Les Domaines ont sans doute perdu de vue, expose-t-il, les raisons historiques de la réserve artistique; leur connaissance est indispensable pour interpréter correctement le décret impérial de 1857. Depuis la prise de possession de la forêt de la Grande Chartreuse par l'Etat, cette série a, en fait, toujours été jardinée. Le seul changement important depuis 1857, c'est que les exploitations n'y ont plus eu lieu que sur propositions spéciales. Peut-être le texte du décret a-t-il pu laisser croire, à une lecture rapide, que cette série était désormais réservée aux Pères Chartreux pour en user à leur guise. Il n'en est rien: l'histoire nous éclaire sur ce point et l'article 1 du décret est suffisamment explicite.

Bien sûr, les Pères Chartreux ont bénéficié de la délivrance de bois pris dans cette série; mais il s'agissait exclusivement des bois de construction qui leur étaient nécessaires pour l'entretien des bâtiments, entretien alors laissé à leur charge par l'Etat, ainsi que des 400 stères annuels de bois de chauffage auxquels leur donnait droit un décret de 1867. Ces bois, prélevés dans la série proche du Couvent auraient pu être pris ailleurs; car de toute façon, l'Etat s'était engagé à les fournir aux occupants du Monastère. Le rendement effectif de la série est, de plus, loin d'être négligeable, puisque, de 1865 à 1902, on y a:

vendu au profit du Trésor :	
4 678 m <sup>3</sup> de bois pour le prix de 59 574 F.	
délivré aux Pères Chartreux :	
1 452 m <sup>3</sup> de bois d'industrie,	} le tout estimé à 19 911 F.
4 958 m <sup>3</sup> de bois de feu,	

Au total, pour une contenance qui était alors de 148 ha 63, ce revenu correspondait à 1 m<sup>3</sup> 96 par ha et par an et sa valeur moyenne à 14 F 07. On était donc loin d'une réserve intégrale dont il n'avait d'ailleurs jamais été question et les exploitations étaient bien faites au profit de l'Etat.

Il semble que ces explications aient été jugées satisfaisantes, aucune réaction immédiate ne s'étant manifestée de la part des Domaines.

En 1903, l'expulsion des Pères Chartreux par le Ministère COMBES devait avoir des conséquences plus graves; car elle fit renaître, de la part de l'Administration forestière elle-même, ce souci d'atteindre le maximum de rentabilité financière jusque dans la série

artistique. Le procès-verbal de révision d'aménagement qui a préparé le décret du 21 avril 1909 s'exprime ainsi :

« La 12<sup>e</sup> série (nouvelle) n'est autre que l'ancienne série B du Couvent (1)  
 « ...Depuis le départ des Chartreux rien ne s'oppose plus à ce que cette  
 « série, une des plus belles et des plus riches de la forêt, ne soit soumise à  
 « un traitement régulier ».

On adoptait le traitement en futaie jardinée pour la presque totalité des séries, dont la douzième. Et, pour celle-ci, la possibilité par volume était arrêtée à 854 m<sup>3</sup>.

Qu'advint-il alors de notre série? M. MATHEY, installé comme Conservateur à Grenoble en décembre 1909, ne devait pas tarder à le faire savoir avec éclat; ayant constaté les dégâts causés par les tempêtes dans la forêt et notamment dans l'ancienne série artistique, il avait chargé l'Inspecteur de Grenoble-Nord, qui était alors M. Louis BRETON, de proposer d'urgence de nouvelles mesures.

Dans son rapport du 13 décembre 1912, celui-ci brosse un sombre tableau des premières conséquences de l'aménagement de 1909 (2). Rappelant d'abord que l'on y avait complètement perdu de vue la vraie raison d'être de la série artistique, il souligne que c'est à tort qu'on l'a considérée comme directement liée à la présence des religieux plutôt qu'au Couvent lui-même et à l'ensemble de son paysage. L'exode des solitaires n'était pas une raison suffisante pour rompre avec une protection qui, depuis 1857, avait permis de conserver à la Grande Chartreuse son cadre traditionnel de beauté et de grandeur.

Le départ de la première rotation de 20 ans ayant été fixé à 1906, les exploitations faites jusqu'en 1912 auraient donc dû correspondre à 7 possibilités, soit 5 798 m<sup>3</sup>. En fait, c'est 9 731 m<sup>3</sup> que l'on avait enlevés.

Au titre de ces 7 exercices, on avait donc exploité en moyenne 12 m<sup>3</sup> par ha et par an, soit une fois et demie la possibilité prévue et 6 fois plus qu'au cours de la période 1865-1902!

Le résultat, dans un peuplement où abondaient les vieux bois, ne s'était guère fait attendre et il fallait absolument faire machine arrière en revenant purement et simplement au régime antérieur.

Écoutons M. MATHEY transmettant, le 14 décembre 1912, le rapport de M. BRETON.

« Le Conservateur des Eaux et Forêts soussigné a dû aller lui-même marquer les premières coupes réparatrices assises dans cette série malheureusement ruinée par des exploitations brutales, inconsidérées, effectuées sans but ni méthode. Dès son arrivée dans la 14<sup>e</sup> Conservation, épouvanté du sort qui menaçait la forêt de la Grande Chartreuse, il a, comme l'indiquent

(1) En réalité, par suite de certains remaniements, sa contenance se trouvait réduite à 114 ha 75.

(2) On notera que ce qui suit s'applique uniquement à la Série du Couvent. Les critiques adressées à l'ensemble de l'aménagement de 1909 étaient excessives et ce travail contenait d'excellentes dispositions.





Vieille gravure représentant à la fois la Correrie et la Grande Chartreuse



La Prairie de Valombré.  
 Au deuxième plan, le Monastère et le Grand Som.  
 (Cliché Toulgouat.)

« les chiffres fournis au rapport précédent, fait diminuer de plus de moitié  
 « l'importance des coupes. Il estimait et il estime toujours qu'un grand pays  
 « comme la France a des devoirs à remplir vis-à-vis des générations futures,  
 « héritières du patrimoine artistique légué par les siècles passés. Il n'a  
 « malheureusement pas dépendu de lui d'arrêter l'effet désastreux des vents  
 « qui soufflent maintenant en tempête par toutes les fenêtres ouvertes dans le  
 « massif. Et la chute, la mort de beaux arbres continuent sans qu'il soit  
 « au pouvoir de quiconque de les arrêter. Puissent les aménagistes de l'ave-  
 « nir instruits par cet exemple, accorder un peu moins de confiance aux  
 « chiffres fabriqués dans le silence du cabinet et un peu plus de respect  
 « aux lois immuables de la nature écrites en caractères ineffaçables sur les  
 « versants de nos montagnes ».

Et sur ses propositions, un décret du 9 mai 1913 plaçait à nouveau la 12<sup>e</sup> série, dite du Couvent, en dehors de l'aménagement et précisait qu'elle formerait

« une série artistique, dite Polygone d'Ornementation » (1).

Le retour au régime de protection antérieur permit à la Nature de panser les plaies ouvertes par les vents et aggravées, disait-on, par les champignons et les insectes. Le mal était moins irrémédiable que ne l'avait pensé M. MATHEY. En Chartreuse, l'ambiance est éminemment favorable à la forêt (2) ; en règle générale, et surtout sur bon sol, les erreurs passagères ou les accidents n'y ont pas de conséquences bien durables.

Les peuplements ne tardèrent donc pas à se reconstituer ; certaines zones non touchées purent même passer bientôt pour dépérissantes, du moins aux yeux d'un forestier impatient d'agir.

La présence de jeunes semis à dégager devenait, au surplus, une tentation si forte d'intervenir qu'à partir de 1930, l'Inspecteur responsable n'y tint plus. Jugeant périmé à ses yeux le décret de 1913, héritier de celui de 1857, il opéra. D'abord prudemment, en n'enlevant que les chablis, ce qui était normal et d'ailleurs habituel ; bientôt plus fort, puisque de 1930 à 1936, on exploita, non seulement 2 000 m<sup>3</sup> de chablis, mais 6 000 m<sup>3</sup> en coupes jardinatoires...

De 1937 à 1943, on continua d'un cœur d'autant plus léger — et d'un marteau d'autant plus lourd — que la guerre et le régime de Vichy justifiaient bientôt à certains yeux, bien d'autres anticipations. Pendant ces 7 ans, on ajouta donc aux 5 164 m<sup>3</sup> de chablis inévitables, 5 nouvelles coupes cubant 5 122 m<sup>3</sup>.

On était donc revenu, par une simple appréciation personnelle, à un régime comparable à celui qui, peu d'années après sa mise en application, avait provoqué les foudres de M. le Conservateur MATHEY et l'intervention du décret de 1913.

A partir de 1943, c'est le retour au respect du décret de 1913 et la protection a été complète depuis lors. Les peuplements, malheu-

(1) Cette expression géométrique avait déjà été employée antérieurement.

(2) En particulier, on notera que la pluviosité y est de l'ordre de 2 mètres par an, peut-être supérieure en certains points. On a notamment relevé 2,50 m au Couvent.

reusement appauvris par les exploitations inconsidérées de 1909-1912 et de 1930-1943 présentent à nouveau des sapins et des épicéas magnifiques, ainsi que des feuillus, érables sycomores, ormes, frênes, évocateurs de la sylv primitive où leur proportion était certainement plus grande; beaucoup sont abondamment couverts de mousses et de lichens favorisés par l'humidité.

On sent cependant, à une observation attentive, combien tout ce reste de beauté naturelle est précaire. Il suffit, pour s'en convain-



12<sup>e</sup> série du Couvent (Photopress Grenoble).

cre, de voir avec quelles difficultés certaines parcelles dominant le Couvent sur sol calcaire superficiel et à forte pente se remettent des exploitations brutales auxquelles elles ont été soumises.

Le peuplement purement résineux y est souffreteux, l'humus rare; la régénération que l'on pensait provoquer se fait attendre, même celle du hêtre, pourtant si prompt à tout envahir ailleurs. C'est là un cas extrême, mais il est révélateur du danger.

Quoi qu'il en soit, la série se trouve de nouveau traitée avec toute la prudence requise. L'arrêt complet des coupes jugé indispensable depuis une quinzaine d'années pour recréer l'atmosphère

de la vieille forêt ne peut, évidemment, se concilier bien longtemps avec le caractère d'une série que l'on a voulue artistique et non biologique. *Il faut intervenir, c'est indiscutable.* Car une série artistique est forcément une réserve dirigée; mais elle ne doit pas l'être suivant toutes les règles de la sylviculture classique.

## II. — Les petites réserves du désert

A peine constituée en vertu de la Loi Bauquier du 21 avril 1906, la Commission départementale des sites de l'Isère avait demandé le classement comme sites pittoresques de diverses parties du désert de Chartreuse, situées dans le fond de la vallée du Guiers Mort.

Saisie de cette demande, la Direction Générale des Eaux et Forêts avait fait d'abord remarquer au Préfet de l'Isère et au Conservateur à Grenoble que

« les lois et règlements forestiers ne permettent pas de frapper de servitudes le domaine boisé de l'Etat » (1)

mais que rien ne s'opposait

« à ce que, *par mesure gracieuse et de pure tolérance*, l'Administration conserve, de sa propre autorité, ainsi qu'elle l'a déjà fait, des réserves artistiques définies et délimitées portant sur des massifs ou paysages forestiers plus ou moins étendus ».

Les instructions données au Conservateur ajoutaient d'ailleurs prudemment :

« Tout en vous efforçant de sauvegarder les richesses artistiques que renferme la forêt de la Grande Chartreuse, vous ne perdrez pas de vue qu'il convient, dans l'intérêt du Trésor, de ne pas donner à ces réserves une étendue démesurée et hors de proportion avec le but à atteindre ».

C'est après avoir reçu les propositions du Service établies sur ces bases (M. JOLY étant Inspecteur et M. PISON Conservateur) que le Directeur Général des Eaux et Forêts, qui était alors M. DABAT, prit sa décision du 4 juillet 1908 qui fut notifiée au Préfet :

« ...j'ai approuvé vos propositions tendant à constituer en réserves artistiques, dans la forêt domaniale de la Grande Chartreuse, cinq parcelles situées sur les rives du Guiers Mort, aux lieuxdits : l'Étroit de Fourvoirie, le Rocher de l'Oeillette et l'Étroit du Grand Logis... Ces cinq parcelles dont la plupart sont d'ailleurs comprises dans la section hors cadre seront laissées en dehors des exploitations et l'on n'y réalisera que les arbres morts ou complètement dépérissants ».

Il est bon de préciser que la surface de ces trois réserves n'est que de 7 ha 48 au total. Les deux dernières sont pratiquement inexploitable et ce caractère a beaucoup facilité le respect qui leur est dû, notamment au cours des dernières guerres. Il n'en a pas été de même pour l'Étroit de Fourvoirie, dont le peuplement de hêtres

(1) position discutable selon nous à l'égard de la loi de 1906; elle le serait plus encore vis-à-vis de la loi de 1930, surtout depuis l'addition du fameux article 8 bis.

magnifiques a été parcouru en coupes pendant le pénible hiver 1944-45. Mais il faut convenir que c'était là, s'il en fut, un cas de véritable force majeure; la population de Saint-Laurent-du-Pont, agglomération toute proche de cette entrée du Désert, manquait alors de bois de chauffage et elle était sur le point d'être brusquement privée de bois de boulange et donc de pain.

Le dommage esthétique n'a cependant pas été bien grand, le site étant surtout remarquable par l'étroitesse du défilé où écume le Guiers et la raideur des versants rocheux, plus encore que par sa parure forestière. Le mal a été très localisé; il n'affecte qu'une petite partie des 4 ha 27 de cette réserve et n'est perceptible qu'à des yeux spécialement avertis.

### III. — Une réserve de silence

En juin 1940, accueillis par M. Auguste VILLARD, Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse, Conseiller Général de l'Isère, les Pères Chartreux réintègrent le berceau de l'Ordre (1). Le 21 février 1941, une loi leur accorde la reconnaissance légale et une convention du 11 mars 1941 précise les modalités de la concession qui leur est faite des immeubles dépendant de la propriété domaniale dite de la Grande Chartreuse.

« Le Monastère et ses dépendances immédiates ayant été classés parmi les monuments historiques en 1912, la convention ci-dessus déterminait notamment dans quelles conditions se feraient la remise en état et l'entretien des bâtiments, *tout en sauvegardant la solitude et le silence des moines* » (2).

L'exécution des travaux considérables confiés à l'Administration des Beaux-Arts (3) devait, évidemment, entraîner pour les occupants une gêne prolongée et inévitable; du moins semblait-elle assurer à la méditation et à la prière des solitaires de tranquilles lendemains.

Cette paix que BRUNO avait jadis recherchée pour ses fils jusqu'au fond du désert de Chartreuse ne devait cependant guère tarder à être troublée une fois de plus. Dans un lointain passé, c'est la Nature elle-même qui avait déchaîné ses forces contre eux, anéantissant par l'avalanche l'ermitage primitif (1132) ou par le feu les bâtiments conventuels (8 incendies, le dernier en 1676). Les hommes s'étaient, à leur tour, acharnés contre les religieux; soudards du Baron des Adrets, révolutionnaires de 1792, politiciens de 1903. En février 1955, alors que le calme leur paraissait assuré pour

(1) On lira le récit de ce retour, les troupes allemandes étant aux portes du massif, dans « La Chartreuse par un Chartreux », 8<sup>e</sup> édition, Arthaud, éditeur.

(2) Extrait de cet ouvrage, p. 161. C'est nous qui soulignons.

(3) les Bâtiments couvrent 5 ha; leurs toits mesurent 40 000 m<sup>2</sup> et il fallut les recouvrir presque entièrement.

longtemps, un journal parisien émut l'opinion en annonçant que les Pères Chartreux envisageaient un nouveau départ.

Que s'était-il donc passé? Tout simplement qu'après la guerre et l'occupation, le tourisme — puisqu'il faut l'appeler par son nom — n'avait guère tardé à reprendre « ses droits ». Le retour des moines à la Grande Chartreuse avait rendu aux organisateurs de voyages en autocars une attraction de longue date éprouvée. Mais, persécutés par trop de vaines curiosités, les Pères avaient fini par décider que l'on ne visiterait plus le Monastère. Qu'importe, avaient pensé certains entrepreneurs de circuits touristiques (1). Et, sur leurs prospectus, ils en annonçaient quand même la visite. Aux cars de tous pays venant, au long de la belle saison, s'arrêter sur une plateforme bien vite devenue trop petite se mêlaient des voitures particulières toujours plus nombreuses. Déversés ainsi aux abords immédiats du Couvent, les touristes longeaient en vain les grands murs derrière lesquels vivaient ces fameux Chartreux qu'ils auraient bien voulu apercevoir et, éventuellement photographier ; puis ils repartaient, déçus, vers des curiosités plus accessibles.

Bien entendu, toutes ces allées et venues ne se déroulaient pas en silence. Cris, chants, appels, pétarades, bourdonnements, ronronnements, trompes et clacsons impérieux rappelant des attardés que, parfois, peut-être, l'appel du silence avait pour un moment éloignés du troupeau ; on imagine comment ces bruits, prolongés par l'écho, pouvaient interférer avec les méditations des solitaires.

A l'annonce d'un nouvel exil des Chartreux, volontaire et définitif cette fois — on précisait même qu'ils seraient accueillis au Canada avec une faveur particulière — l'opinion s'inquiéta. Aux journalistes venus aux nouvelles, l'Ordre fit répondre que les conditions de la vie monastique à la Grande Chartreuse devenaient, d'année en année, plus difficilement compatibles avec une règle dont les exigences fondamentales avaient pourtant été reconnues par la Convention de 1941 ; mais qu'avant de prendre des décisions extrêmes, il souhaitait qu'une solution put être trouvée qui concilie leur besoin d'un calme absolu avec les exigences du tourisme.

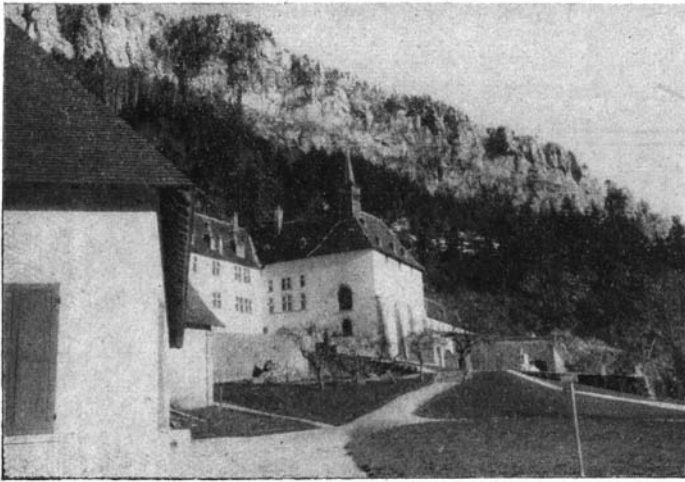
Il ne restait plus aux services mis en cause qu'à définir et à appliquer cette solution. L'Administration des Eaux et Forêts, garante du massif forestier et des routes qui en dépendent, paraissait notamment en mesure de détourner du Couvent, par une simple décision, le flot montant des véhicules, cause principale du trouble.

La question méritait cependant réflexion. Interdire à la circulation automobile touristique les bonnes routes goudronnées qui desservent le Monastère heurterait des habitudes acquises et des intérêts. Or, il est toujours délicat de contrecarrer brusquement les uns et les autres.

(1) Surtout étrangers.

Les aspects juridiques du problème prêtaient d'ailleurs à discussion : les routes forestières, routes privées de l'Etat, qui forment le circuit à sens unique desservant le Couvent étaient, en fait, ouvertes à la circulation publique. Le passage pouvait-il valablement y être interdit par une simple décision administrative ? Si oui, il faudrait de toute nécessité établir un nouvel itinéraire routier à distance convenable du Monastère ; d'où des dépenses inévitables.

M. MERVILLEUX du VIGNAUX, Directeur Général des Eaux et Forêts, après un examen attentif des observations soulevées, prit nettement parti pour l'une des deux solutions positives qui lui furent proposées en ce sens par le Service local. C'était d'ailleurs la



La Carrerie restaurée.

(Photopress Grenoble.)

moins coûteuse. Elle consistait dans la construction immédiate d'une vaste plateforme de stationnement aux abords des bâtiments de la Carrerie (1) ; puis dans l'élargissement et l'aménagement pour la circulation automobile du vieux chemin si pittoresque par où on l'abordait, depuis des siècles, en venant de Saint-Pierre et qui serait désormais réservé à la descente des véhicules.

Le Préfet de l'Isère (2) eut l'excellente idée de réunir alors à la Préfecture, avec Dom Jacques, Procureur Général des Chartreux, le Maire de Saint-Pierre de Chartreuse (3), le Conservateur des

(1) Anciennement affectés au logement des frères convers, du Procureur du Monastère et des Pères affaiblis par l'âge ou malades. Des cellules y étaient aménagées tout comme au Monastère.

(2) Qui était alors M. RICARD.

(3) Qui était toujours M. A. VILLARD.

Eaux et Forêts et quelques autres personnes intéressées à la solution du problème, notamment des représentants de l'Administration des Domaines, des Bâtiments de France et du tourisme.

Lorsque les propositions de l'Administration forestière furent connues, il apparut que l'on avait atteint d'emblée le but recherché. Son représentant fit cependant remarquer que si l'on offrait aux touristes motorisés, c'est-à-dire pratiquement à tous, un nouveau circuit routier avec une belle et grande plateforme toute neuve, ils seraient astreints, par contre, à gagner à pied le Couvent. Cela ne représentait pas plus de 1 500 mètres de marche dans un cadre d'ailleurs admirable; mais beaucoup de nos touristes ne seraient-ils pas tentés de considérer cette mesure comme une simple vexation, d'autant qu'elle ne les mènerait qu'à une porte obstinément close?

Le moment n'était-il pas venu de reprendre et de faire aboutir un projet cher à M. VILLARD? Celui d'un Musée Cartusien que de multiples difficultés avaient empêché d'installer à Saint-Pierre-de-Chartreuse, en dépit du précieux appui promis par les Pères Chartreux eux-mêmes. Les bâtiments de la Correrie paraissaient prédestinés à cet usage et il était logique que le Musée fût offert au public à l'endroit même où devait désormais s'arrêter la circulation automobile. Ainsi, une très précieuse compensation serait-elle accordée contre l'interdiction d'accéder au Monastère autrement qu'à pied.

Ce musée, à l'avenir, constituerait légitimement le véritable pôle d'attraction touristique; son caractère architectural, historique et religieux s'accorderait parfaitement à son site naturel, aussi grandiose mais moins sévère que celui du Monastère.

Bien sûr, il ne serait jamais question d'empêcher quiconque, de venir à pied jusqu'au couvent et de gravir les pentes voisines, comme certains le faisaient auparavant, pour avoir une vue d'ensemble des célèbres bâtiments dans leur cadre de rochers et de forêts. Mais même s'ils devaient être encore nombreux, les touristes, peu à peu introduits dans l'ambiance par leur marche d'approche, ne pourraient plus y être des éléments de désordre.

Les Pères Chartreux ayant finalement accepté, après échange de vues, de consacrer une partie de la Correrie à l'organisation du Musée, la solution mieux équilibrée que l'on venait de proposer se trouvait viable.

Les crédits ayant été ouverts rapidement, le Service forestier put terminer le nouvel aménagement routier pour la mi-juillet 1955. L'installation du Musée exigea plus de temps; car la Correrie, non classée comme monument historique, n'avait pas été entretenue par les Beaux-Arts et il fallut procéder à de longs et délicats travaux de réfection avant d'aménager le musée proprement dit. Celui-ci, merveille de goût et de discrétion, impressionnante évocation de la



vie cartusienne et du Monastère lui-même, fut enfin ouvert au public le 15 juillet 1957.

Le jour même, les panneaux rendant obligatoire le sens du nouveau circuit automobile et interdisant l'accès des véhicules au Couvent étaient posés par le Service forestier qui faisait exercer aussitôt une surveillance discrète.

A la grande surprise de quelques sceptiques, la réforme fut immédiatement accueillie par la quasi-totalité du public avec une extrême compréhension bien que la solution fut loin d'être parfaite (1).

Les visiteurs de la Correrie, toujours plus nombreux (2) témoignent que les prévisions n'étaient pas trop optimistes ; l'exceptionnelle valeur de sa présentation contribue à les y attirer et à les retenir.

Quant aux abords de la Grande Chartreuse, ils ont retrouvé leur sérénité. Le public, mieux averti, a compris que, dans un lieu d'une telle qualité, il ne convient pas de troubler le silence de la nature plus que la paix du Monastère.

#### IV. — L'avenir des réserves

Qu'advient-il des réserves forestières artistiques de Chartreuse ? Leur site n'est actuellement convoité ni par l'E.D.F. ni par l'Armée, ni par le Haut Commissariat à l'Energie Atomique ; il leur sera donc peut-être permis de rester longtemps encore protégées par le régime forestier. La nouvelle révision de l'aménagement des 18 séries qui constituent la forêt domaniale (8 315 ha) maintient pour elles la protection inaugurée en 1857 et confirmée en 1913 ; c'est la conclusion logique du rappel historique que nous venons de faire. On fixe à nouveau, sinon le détail, du moins l'esprit dans lequel devront être faites les délicates interventions qui s'imposent périodiquement et les responsabilités qu'elles engagent.

Plus favorisées en cela qu'à la Sainte-Baume, ces réserves restent englobées dans un vaste et magnifique massif dont l'ambiance a été maintenue intacte ; il les protégera en écartant d'elles les causes de brusques déséquilibres.

Avec sa végétation exubérante, son gibier remarquablement abondant pour une forêt des Alpes, sa faune entomologique d'une richesse exceptionnelle, la forêt domaniale aménagée offre encore aux touristes, aux artistes, aux naturalistes des attraits justement répu-

(1) Elle ne pouvait pas l'être. En particulier, il est indispensable de laisser circuler sur les tronçons désormais interdits à la circulation touristique les quelques véhicules des P. Chartreux et de leurs fournisseurs ainsi que les camions des exploitants forestiers appelés à emprunter les routes forestières au delà du Monastère.

(2) Leur nombre a dépassé 110 000 en 1958, de Pâques à la Toussaint.

tés (1). Mais on ne peut éviter que les exigences des acheteurs de coupes et les difficultés d'une exploitation toujours plus intensive amènent les forestiers à régulariser peu à peu les peuplements, notamment en raréfiant les feuillus et en éliminant les arbres trop gros ou techniquement mal conformés.

A défaut d'une mise en réserve de tout le massif domanial (que souhaiteraient certains non sans d'excellentes raisons, mais qu'interdisent évidemment les besoins de l'économie régionale), les réserves actuelles, quelque modestes que soient leurs surfaces, transmettront à nos descendants l'image d'un passé vénérable. Mais il faudra beaucoup d'obstination et de continuité dans une gestion très spéciale pour conserver ce remarquable aspect de la nature préalpine, évocateur de la sylvie puissante et variée qu'ont connue nos lointains ancêtres.

J. GOBERT.

(1) Le chamois, indigène et spécialement protégé, est abondant ainsi que le chevreuil réintroduit avec succès. L'expérience concernant le cerf indigène et le cerf sika est trop récente pour que l'on puisse se prononcer au sujet de ces espèces.

La richesse de la faune entomologique a pu faire souhaiter la constitution de réserves biologiques limitées pour la protection de certaines espèces rarissimes. Rien n'a été fait à ce sujet, mais les réserves artistiques pourront jouer un rôle utile à cet égard sans qu'il y ait contradiction avec leur but essentiel.



Falaise urgonienne dominant la forêt de Chartreuse.

(Cliché Toulgouat.)